Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260618-2026_108-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 juin 2026

L'an 2026, le jeudi 18 juin à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 12 juinl, s'est réuni à Guiscriff sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Monsieur Pascal PETIT*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Bernard COSPEREC, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Jean-Luc GUILLOUX, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Raymond SIOU, Daniel SKOCZ*

Pouvoirs *: Maryse FLEGEO BRACHET à David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX à Corinne VOLA*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***35***
Votants :	***37***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : Renée COURTEL

2026_108

Administration générale – Ressources Humaines - Détermination de la composition du Comité Social

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre prochain, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la composition du Comité Social de l'établissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 117 agents avec une part de femmes et d'hommes respectivement de 67.52% et 32.48%,

Considérant l'avis favorable du Bureau en séance du 04 juin 2026,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au sein du Comité Social de l'établissement, des sections syndicales déclarées et des organisations départementales intervenue le 02 et 05 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260618-2026_108-DE

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social à 5 ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants,
- de fixer le nombre de représentants de l'établissement titulaires au sein du Comité Social à 5 ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- de ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER